



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 38234

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool pour les années 2004 à 2008. En effet, il est clairement stipulé dans le document émanant de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), en charge de l'élaboration de ce plan, que les objectifs de l'action publique pour les cinq ans à venir sont de réduire de 20 % la consommation moyenne d'alcool par habitant et de procéder à une accélération notable du rythme de décroissance de 50 % pour le vin. Il souligne que ce plan, placé sous sa responsabilité inquiète fortement les acteurs de la filière vitivinicole, confrontés à une crise structurelle majeure. En effet, l'amalgame qui est fait ici entre le vin, l'alcoolisme, et les drogues est pour le moins choquant. En outre, nombre des professionnels de la filière craignent, à juste titre semble-t-il, que l'on applique au vin la même politique que celle appliquée au tabac et s'opposent d'ores et déjà à une augmentation permanente de la fiscalité de la viticulture, soit au travers de l'augmentation des droits d'accises, soit par le biais des projets relatifs à la taxation des produits vitivinicoles, solution déjà évoquée par des personnalités éminentes de sa majorité pour alimenter la Caisse nationale d'assurance maladie qui condamneraient notre viticulture à moyen terme. Les viticulteurs ne sont pas contre une politique de prévention et ont déjà démontré sur le sujet leur sens des responsabilités. Chacun reconnaît en effet les méfaits de l'alcoolisme et son impact négatif sur la santé, il n'était pas légitime de faire figurer le vin, dont d'éminents médecins ont reconnu les bienfaits d'une consommation modérée, sur un document produit par la MILDT. Appliquer ce plan dans sa forme actuelle, c'est faire fi des investissements humains et économiques entrepris depuis des années ainsi que des efforts consentis par la profession pour élaborer des produits de qualité, c'est annoncer la fin de la viticulture dans le département de l'Aude et la région Languedoc-Roussillon avec toutes les conséquences que cela induirait, tant sur le plan économique que sur celui de l'emploi. Il favoriserait également le découragement des plus jeunes qui viennent de s'installer et qui ont déjà toutes les peines du monde à rembourser leurs emprunts et à vivre dignement. En conséquence, il souhaite savoir si, comme cela paraît hautement souhaitable, il compte sortir le vin de plan en lui reconnaissant son caractère de produit agricole.

Texte de la réponse

Le nombre de décès attribuables à l'alcool en France est évalué à 45 000. L'alcool est directement à l'origine de pathologies comme la cirrhose du foie ou le syndrome d'alcoolisme foetal. Il est également impliqué dans la survenue de nombreux autres dommages : cancers des voies aérodigestives supérieures, maladies de l'appareil circulatoire, cancers du foie, mais aussi troubles psychiques, accidents, rixes et suicides. Le Haut Comité de la santé publique évalue à 5 millions le nombre de personnes exposées, de par leur consommation d'alcool, à des difficultés d'ordre médical, psychologique et social, dont 2 millions de personnes dépendantes de l'alcool. Or, l'alcool le plus fréquemment consommé est le vin (83,6 % des Français déclarent en avoir bu dans l'année) devant les autres alcools. Il représente 60 % de la consommation totale d'alcool. Car le vin est bien une boisson alcoolique. Il contient en moyenne 12 volumes pour cent d'alcool éthylique pur. En outre, le vin ne saurait être distingué des autres boissons alcooliques. En effet, il y a la même quantité d'alcool pur dans un ballon de vin, un

demi de bière, un verre de whisky et une coupe de champagne, c'est-à-dire environ 10 grammes d'alcool éthylique pur par verre standard. Ainsi, il n'y a pas plus d'alcools « doux » que d'alcools « durs » ou « forts », mais seulement des usages à faibles doses et des surconsommations. En conséquence, le vin est, comme les autres boissons alcooliques, une substance psychoactive qui induit des modifications de l'état de conscience et du comportement. Quant à la notion de « French paradox », la diminution du risque coronarien imputée au vin est observée avec toutes les boissons alcooliques pour des consommations qui ne dépassent pas le seuil des 2 unités d'alcool par jour, soit 20 grammes. Au-delà de ce seuil, les effets bénéfiques sont contrebalancés par les effets néfastes. Il n'est donc pas justifié de faire valoir l'argument de la protection qui fait la promotion de la consommation de vin. En conséquence, les objectifs du plan gouvernemental de lutte contre les drogues pour les années 2004-2008 ne sauraient être remis en cause et, compte tenu des arguments présentés ci-dessus, il ne saurait être question d'en sortir le vin en lui reconnaissant son caractère de produit agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38234

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3138

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5390